

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
7 juillet 2015

DATE DE CONVOCATION
30 juin 2015

DATE D’AFFICHAGE
15 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	29
PROCURATION(S)	3
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que les délibérations
faisant l'objet du présent procès-verbal
ont été télétransmises en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :

16 JUILLET 2015
et qu'elles ont été notifiées aux
intéressés.

Le Maire

Le, **SEPT JUILLET** DE L'AN DEUX MILLE QUINZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en
séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, LEGO, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, BARBOSA, FLIOU, ROUSSEAU, AMSALEM.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, LOUBASSOU, COMBES, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, DUMONTIER, POUHE, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(s) : Mmes DELIENCOURT-GODEFROY, JOURDAN ; MM. OULHISSE, LOZE.

Absent(s) :

Avaient donné pouvoir : Mme DELIENCOURT-GODEFROY à M. JAMET, Mme JOURDAN à M. AMSALEM ; M. LOZE à Mme BUCARD.

M. Bernard CANCELON
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

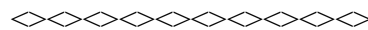
Fonctionnaires : MM. BARBE, HUON, CAUMONT, AURIERES, FONTAINE, TOUTAIN et Mmes BATAILLE, MARIEN, TRISTANT, OUARET.

ORDRE DU JOUR

Page

N°	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2015	2
	Projection du clip vidéo réalisé par la classe de CM1/CM2 de l'école des Dominos « Voyage en ville »	7
	Visionnage du clip de « Vivre ensemble » repas partage du 13 juin 2015	7
	Présentation du rapport d'activités du PPP (Partenariat Public Privé) 2014 par M. Stéphane Gal, directeur de la Société Val de Lum et M. Olivier Haegeman, directeur de la Société Sogire - Approbation	7
	Informations générales	3
	Compte rendu de délégation du Maire	6
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Urbanisme - Travaux	

	PPP – Rapport d’activités 2014 – Approbation	7
	Foncier – Vente d’un terrain impasse Pavane – Approbation	9
	Foncier – Achat d’un terrain ZAC des Noés – Modification	9
	Lotissement La Chênaie 3 – Approbation du compte rendu d’activités 2014 et de l’avenant n° 1 à la convention publique d’aménagement avec EAD – Autorisation	11
	Lotissement La Chênaie 3 – Garantie d’emprunt pour EAD – Autorisation	11
2	Finances	
	Garantie d’emprunt à la DIALOGE pour la réhabilitation de 140 logements situés clos du Frêne, allée du Mitan, Le Torché, voie Soleil – Annule et remplace la délibération n°14/12/11 du 19/12/2014	13
	Ouverture de crédit à court terme – Renouvellement	15
	Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur	16
	Créances irrécouvrables – Effacement de dettes	16
3	Finances - Subventions	
	Salon des illustrateurs 2015 – Demande de subvention auprès de la DRAC et du CRHN	17
4	Enfance – Jeunesse – Education	
	Construction d’une nouvelle crèche dans l’éco-quartier « Les Noés » - Approbation du projet et demandes de subventions	19
5	Sports	
	Activités de la piscine municipale – Création de tarifs – Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2015	21
	Activités multisports – Modification des catégories de bénéficiaires	23
6	Ressources humaines	
	Modalités de mise en œuvre de la loi du 12/03/2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels – Accord de principe	23
7	Questions diverses	



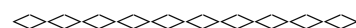
M. le Maire procède à l’appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de M. Bernard Cancalon.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 est approuvé à l’unanimité.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations :

« **Traverse Bernard Beaufrère** ». En hommage à son dévouement d' élu très impliqué dans la réalisation du nouveau Centre Technique Municipal. L'inauguration et la découverte d'une plaque a eu lieu ce soir à 19h00.

CANICULE

Le protocole de prévention de la canicule a été déployé auprès des résidents seniors de la résidence Espages et des seniors de la ville :

- climatisation installée dans la salle de restauration et d'animation de l'Espages, sous la direction de Christine Lebrun.
- visites de surveillance auprès des seniors avec collaboration de l'ASI,
- appels téléphoniques aux seniors de la ville qui figurent sur le registre canicule de 2014.

L'équipe reste très vigilante pendant cette période de fortes chaleurs. Le numéro à joindre en cas de nécessité est le 02 32 59 58 00.

GREVE DES FACTEURS de La Poste

Protocole d'accord de fin de conflit signé dans l'après midi. La direction est revenue sur un certain nombre de suppression d'emplois et a allégé les tournées récemment augmentées.

FESTIVITES du 14 juillet

Lundi 13 :

Grand marché de soirée. A partir de 18h00 chaussée du Parc entre l'avenue des Falaises et le Parc Sud. De nombreux exposants : produits artisanaux, locaux, objets de décoration, cadeaux, bijoux...

Fête Nationale :

- 21h30 - Place des Chalands, animation musicale avec la fanfare d'Elbeuf et le twirling club de Maromme, distribution des lampions.
- 22h00 - Départ de la retraite aux flambeaux, animée par la fanfare d'Elbeuf, de la place des Chalands vers le Parc Sud via la chaussée du Parc
- 22h55 - Lanternes japonaises du 40ème anniversaire au Parc Sud
- 23h00 - Grand feu d'artifice au Parc Sud suivi du bal populaire, jusqu'à 1h00.

Mardi 14 :

Cérémonie patriotique :

- 11h00 - Discours de M. le Maire
- 11h15 - Dépôt de gerbes
- 11h30 - Marseillaise chantée par les enfants des centres de loisirs de la ville
- 13h30 – Repas républicain à l'Ile du Roy

PNRU 2 - Protocole de préfiguration :

Un seul protocole a été signé en France à ce jour (Rennes). Pour mémoire, le protocole de préfiguration est destiné à « financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie ».

CCAS

Chantiers Jeunes :

44 jeunes ont été recrutés pour cet été 2015. Les travaux ont démarré hier 6 juillet. Ceux concernant le patrimoine des bailleurs sont contractualisés avec Eure Habitat, Foyer Stéphanois et IBS.

Des travaux inscrits au programme de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) définis lors des visites de quartier seront également réalisés, ainsi que dans les écoles et les équipements communaux.

Le coût global sera approximativement de 90 000€, composé de la masse salariale et des achats de matériaux, cofinancés par :

- Le contrat de ville pour 30 000€ (crédit ACSé et CASE)
- Les bailleurs à hauteur de 9 500€ (IBS 4000€, Eure Habitat 3 000€, Foyer Stéphanois 2500€)

TRAVAUX

Théâtre de l'Arsenal. Les opérations préalables à la réception ont débuté au 1^{er} juillet 2015.

Hall de la Piscine. Madame Lego, architecte, a signé l'avenant de MOE qui permettra d'achever le hall pour accueillir le public dès samedi 11 juillet prochain.

Poste de Police Municipale. Reprise du chantier en septembre.

Eco quartier. L'Eco village des Noës a été retenu par Bouygues construction (QUILLE) pour obtenir du WWF le label « One Planet Living », avec 3 autres sites en France : Bagneux (92), Strasbourg, Lille.

Piste cyclable sur Pont de l'Eure. Début des travaux 1^{ère} quinzaine d'août pour une livraison du chantier fin août.

RP route des Sablons / Chaussée du Vexin. L'ouvrage routier est terminé, en attente de la pose de la structure de Christian Zimmermann qui aura lieu prochainement.

Parvis de l'Eglise. Projet de rénovation en cours de finalisation. Chantier prévu pour la fin d'année.

Parking Gare. Réception de la phase 1 réalisée le 10 juin (ouverture de 350 places). La phase 2 (100 places supplémentaires) débutera à partir de janvier 2016 pour une durée de 3 mois.

Gros travaux dans les écoles :

- Modification et création d'une classe TPS (très petite section) à l'école des Dominos (classe, dortoir, sanitaire).
- Création d'une classe Ipad à l'école des Dominos.
- Equipement de 5 classes en vidéo-projecteur pour la classe Ipad de l'école Léon Blum.

URBANISME

Quartier des Noës (sud de l'éco quartier). Le promoteur « Altitude » révisé actuellement sont projet afin de densifier le plan initial, utiliser davantage la zone bleue du PPRI, améliorer la jonction avec l'éco quartier et travailler des modèles de maisons.

Entreprise Veneu. M. Veneu souhaite construire un bâtiment industriel de 1500m² dans le parc des Lacs 2, chaussée du Parc à la limite de Léry.

SANOFI Pasteur. Projet d'aménagement d'un parking de 103 places, côté voie de l'Institut.

OVOPHARM. Fournisseur d'œufs pour les prochaines campagnes de vaccination. Les premières livraisons auront lieu à partir de septembre prochain. Les cadences de production varieront selon les différentes phases entre 550 000 œufs/jour et 277 500 œufs/jour jusqu'en juin 2016.

ORGANISATION DES SERVICES :

Prises de fonctions au 1^{er} juillet :

- Mme Christine Lebrun a pris ses fonctions de directrice de la résidence Espages.
- MM. Pascal Regnault et Gabriel Rojzman ont pris la direction du pôle Enfance-Jeunesse et Petite Enfance.
- M. Julien Tristant, en remplacement de Mme Maryse Gefflot, a pris ses fonctions de responsable de la commande publique. Il occupait les mêmes fonctions au département de Seine-Maritime.

AUDIT ORGANISATIONNEL :

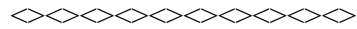
Après un premier contact le 12 juin dernier avec la direction des services, Mme Nathalie van Vliet du cabinet Ernst & Young a rencontré les chefs de service. Un questionnaire de pré-diagnostic rempli par chaque service sera rendu début juillet. Des rendez-vous seront également programmés avec les élus.

AGENDA :

- Comité syndical de la Base des 3 Lacs le 8 juillet.
- Conseil communautaire 9 juillet.

THEATRE DES CHALANDS :

Le dernier Conseil d'administration réuni avant la fermeture du lieu, a procédé à la remise des clés du théâtre des chalands le 1^{er} juillet.



A la suite des informations générales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014)

Marchés publics :

- Décision n° 2015-029 du 17 juin 2015

Attribution du marché de services n° 2015/001 pour le nettoyage et curage des canalisations et bacs à graisse des équipements communaux – Confié à l'entreprise Maillot SAS, situé à Val-de-Reuil, pour une durée de 3 ans.

Montant minimum : 30 000 € HT

Montant maximum : 75 000 € HT

- Décision n° 2015-030 du 17 juin 2015

Attribution du marché de services n° 2015/002 du pour la maintenance des appareils de levage de la ville – Confié à l'entreprise OTIS, située à Bois-Guillaume (76), pour une durée de 3 ans.

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 100 000 € HT

- Décision n° 2015-031 du 17 juin 2015

Attribution du marché de services n° 2015-003 pour la dératisation, désourisation, désinsectisation des bâtiments de la ville - Confié à l'entreprise Normandie Dératisation, située à Le Tilleul Othon (27), pour une durée de 3 ans.

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

- Décision n° 2015-032 du 17 juin 2015

Attribution du marché de services n° 2015/004 pour les travaux de rénovation d'une salle de classe et deux sanitaires du groupe scolaire « Les Dominos » - Confié à :

- l'entreprise Léa Construction, située à Val-de-Reuil pour les lots 1, 3 et 5

- l'entreprise AJF, située à Evreux (27), pour le lot 2

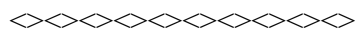
- l'entreprise SPIE, située à Cléon (76), pour le lot 4

Montant total : 59 974,63 € HT

- Décision n° 2015-044 du 17 juin 2015

Marché de prestations intellectuelles n° 2012/019 – Avenant n° 1 – au marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation de l’accueil de la piscine municipale - Confié à la Sarl LEGO&CO, située à Paris (75).

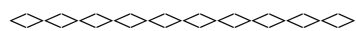
Montant de la rémunération : passe de 22 794 € HT à 29 160 € HT.



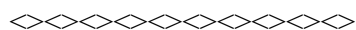
M. le Maire propose à l’assemblée de visionner deux clips vidéos :

- Le premier, réalisé par la classe de CM1/CM2 de l’école des Dominos dans le cadre d’une action culturelle des ateliers périscolaires, sur le thème « Voyage en ville ».

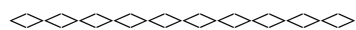
- Le deuxième, réalisé le 13 juin dernier dans le cadre du « repas partage » organisé par le collectif « Vivre ensemble ».



M. le Maire passe ensuite la parole à M. Alban Améaume, Responsable d’Affaires de la société Val de Lum, chargé de présenter le rapport d’activités annuel du PPP (Partenariat Public Privé) 2014, relatif à l’éclairage public et la vidéocommunication.



M. le Maire propose de passer à l’ordre du jour.



Délibération n° 1

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE RELATIF A L’ECLAIRAGE PUBLIC ET LA VIDEOCOMMUNICATION – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2014

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibérations en date du :

- 19 novembre 2010, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le contrat de partenariat public privé relatif à la reconstruction et à la gestion des installations d’éclairage public et de vidéocommunication avec l’entreprise Val de Lum, société de projet constituée des entreprises SPIE Ouest France et Sogire, sur une durée de quinze ans pour un montant de 13 747 515.57 € HT. Ce contrat a permis l’installation de 899 points d’éclairage supplémentaires et le déploiement de 50 km de câble de fibre optique pour 4700 foyers.

- 30 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au PPP portant sur une modification de la réalisation des travaux sans incidences financières.

- 28 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 au PPP portant intégration de voiries situées « en ANRU » mais n'ayant pas bénéficié de la rénovation de l'éclairage public et du réseau câblé, ayant pour incidence financière une plus-value de 1 162 673.13 €HT.

- 5 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 au PPP portant intégration d'éclairage public dans les groupes scolaires, le stade Jesse Owens, les voûtes et escaliers, ayant pour incidence financière une plus-value de 605 751.08€ HT.

- 23 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°4 au PPP portant sur l'intégration d'éclairage public sur le Foyer des 4 Soleils, l'extension du périmètre des illuminations festive, l'intégration de rue de Maigremont et voie du Verger et la remise en fonction des éclairage du théâtre des Chalands, de la Médiathèque et des bancs de l'avenue des Falaises, ayant pour incidence financière une plus-value de 555 350.85€ HT.

Conformément à l'article VI.1. du contrat et aux dispositions des articles L.1414-14 et R 1414.8 du code général des collectivités territoriales, le titulaire a l'obligation de remettre chaque année, un rapport d'activités portant sur l'année civile précédente.

Le rapport a été porté à la connaissance de la collectivité avant le 31 mai 2015. Il a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la commission des services publics locaux le 30 juin 2015.

Ce rapport porte sur les éléments suivants :

- la gestion de l'énergie,
- la maintenance,
- la reconstruction du patrimoine tant au niveau de l'éclairage public que de la vidéo communication
- le bilan financier,
- le bilan de l'avancement des travaux de reconstruction.

Sur la base de ces éléments et :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- Vu le Code Monétaire et Financier et notamment ses articles L.313-23 et suivants,
- Vu l'avis favorable de la commission des services publics locaux en date du 30 juin 2015,

il est proposé au Conseil municipal :

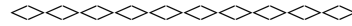
- d'approuver le rapport d'activités 2014 du PPP relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vingt-sept voix pour et cinq abstentions (Mme Bucard ; MM. Rousseau, Amsalem et pouvoirs de Mme Jourdan et M. Lozé)

- **Approuve** le rapport d'activités 2014 du PPP relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication.



Délibération n° 2

FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN IMPASSE PAVANE A M. ET MME IKHRAZZEN – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la construction du quartier de la Détente en 1992, la Plaine Normande a aménagé un petit espace vert en cœur d'îlot, entre l'impasse Pavane et l'allée Gaillarde, pour permettre aux enfants de jouer en sécurité. A l'issue des travaux du lotissement, il a été rétrocédé à la ville et classé dans le domaine public. Par manque d'accessibilité et de visibilité, cet espace entretenu par le service espaces verts de la commune n'est plus du tout utilisé.

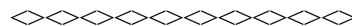
Monsieur et Madame Ikhrazzen souhaiteraient pouvoir racheter ce terrain de 758m² afin d'y construire leur résidence principale. En raison de l'absence de viabilisation, ce bien a été estimé à 40 000€ par le service des Domaines.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement et la désaffectation cette emprise de 758m² conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- de dire que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement et la désaffectation de cette parcelle de 758m².
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 4

LOTISSEMENT LA CHENAIE 3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2014 ET DE L'AVENANT N°1 A LA

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC EAD – AUTORISATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Le 23 mai 2014, le Conseil municipal a confié à Eure Aménagement Développement (EAD), l'aménagement du lotissement « La Chênaie 3 ». La convention de concession publique d'aménagement a été signée le 19 juin 2014. Les travaux de la 1^{ère} tranche sont en cours de réalisation et concernent 5 lots à bâtir et un macro-lot sur lequel sera construit un petit collectif. Les premiers permis de construire devraient pouvoir être instruits à la fin de cette année.

Conformément à l'article 17 de la convention de concession publique d'aménagement, EAD doit, chaque année, présenter un compte rendu d'activités, un bilan prévisionnel d'aménagement et un plan de trésorerie recalés. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles est de 2 224 234,00 € HT comprenant une augmentation de la participation de la Ville de 81 000,00 € TTC, pour compenser une partie du coût des fouilles archéologiques prescrites par le Préfet de Région, le 15 octobre 2014 et non financé par le bilan initial de l'opération.

La finalisation du projet par le bureau d'études ainsi que les bons résultats d'appel d'offre de la 1^{ère} tranche permettent à EAD de prendre en charge la moitié du coût des fouilles archéologiques, soit 81 000,00 € TTC sur 162 000,00 € TTC.

Les gains sur les travaux permettent également de réajuster le prix de cession des parcelles pour permettre une meilleure commercialisation de la 1^{ère} tranche. Le prix moyen des parcelles (de 540 à 737 m²) passe de 72 000,00 € TTC à 66 000,00 € TTC.

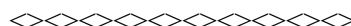
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités pour l'année 2014.
- d'approuver le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie révisés.
- d'approuver l'augmentation de la participation financière de la ville au bilan du lotissement pour la prise en charge partielle du coût des fouilles, soit 81 000,00 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession publique d'aménagement prévoyant une participation de 81 000,00 € TTC affectée au règlement des fouilles archéologiques prescrites par M. le Préfet de Région.
- De dire que la somme sera inscrite au budget 2016 de la Ville.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le compte rendu d'activités pour l'année 2014.

- **Approuve** le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie révisés.
- **Approuve** l'augmentation de la participation financière de la Ville au bilan du lotissement pour la prise en charge partielle du coût des fouilles, soit 81 000,00 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession publique d'aménagement prévoyant une participation de 81 000,00 € TTC affectée au règlement des fouilles archéologiques prescrites par M. le Préfet de Région.
- **De dire** que la somme sera inscrite au budget 2016 de la Ville.



Délibération n° 05

LOTISSEMENT LA CHENAIE 3 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR EAD – AUTORISATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le 23 mai 2014, le Conseil municipal a confié à Eure Aménagement Développement (EAD), l'aménagement du lotissement « La Chênaie 3 ». La convention de concession publique d'aménagement a été signée le 19 juin 2014. Les travaux de la 1^{ère} tranche sont en cours de réalisation et concernent 5 lots à bâtir et un macro-lot sur lequel sera construit un petit collectif.

Par délibération, approuvée ce jour, le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel d'activités pour l'année 2014 de ce lotissement, présenté par EAD. Un bilan prévisionnel d'aménagement révisé prévoyant la mise en place d'un emprunt de 400 000,00 € y était annexé.

Un emprunt est nécessaire à EAD pour financer les travaux et les acquisitions foncières de la 1^{ère} tranche dans l'attente de l'encaissement des recettes de cessions de terrains.

EAD a engagé une consultation auprès du Crédit Agricole, du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne. Seuls la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif ont répondu.

C'est le Crédit Coopératif qui a présenté la meilleure offre soit : pour un emprunt de 400 000,00 € sur 4 ans, des échéances annuelles avec un différé de remboursement de 24 mois et un taux fixe de 1,15 %.

Aux termes de l'article 19 du traité de concession, la Ville de Val-de-Reuil a accordé sa garantie au service des intérêts, frais afférents et remboursement des emprunts contractés par EAD, concessionnaire, pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur, soit 80 % du capital emprunté :

Au vu du bilan prévisionnel d'aménagement approuvé par délibération de ce jour, EAD sollicite de la Ville de Val-de-Reuil, sa garantie à concurrence de ce taux de 80 %, soit 320 000,00 € pour la mise en place d'un emprunt de

400 000,00 € pour le financement des travaux et des acquisitions du lotissement « La Chênaie 3 », aux conditions ci-dessus.

VU :

- la loi N° 88-13 du 5/01/1988, dite loi « Galland »,
- les articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L 300-1 et L 300-4 du code de l'urbanisme,
- le traité de concession signé le 19 juin 2014, et plus particulièrement son article 19,
- la délibération du conseil municipal en date de ce jour,
- la proposition du Crédit Coopératif en date du 5 mai 2015,
- le tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif,
- le rapport de Monsieur le Maire,

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie solidaire de la Ville de Val-de-Reuil à :

Eure aménagement développement, par abréviation « **EAD** », Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 2 902 500 €, dont le siège social est à EVREUX, 12, Boulevard Georges Chauvin, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés d'EVREUX sous le RC 623 650 314 62 B 31,

A hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de quatre cent mille euros (400.000,00 €) que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Financement des travaux et acquisitions foncières du lotissement « La Chênaie 3 »

Montant : 400 000,00 €

Durée : 4 ans (dont 24 mois de franchise en capital)

Mode d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : annuelles

Taux fixe : 1.15 %

Garanties des conditions financières et versement des fonds : le taux est garanti pour un versement intégral du prêt qui devra intervenir avant le 05/10/2015 (soit J + 150 jours),

Base de calcul des intérêts : 360/360

Nantissement d'un compte titres financiers sous la forme de parts sociales à hauteur de 0.50 % du crédit consenti (soit 2 000 €) dans les livres du Crédit Coopératif,

Exemption de commission d'engagement

Frais de dossier : 1 000 € TTC

Garanties : Ville de Val-de-Reuil, à hauteur de 80 % du montant du prêt (sous réserve du respect des ratios loi Galland).

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

La garantie de la Ville de Val-de-Reuil est accordée pour la durée totale du concours, soit 4 ans.

- de dire que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- de dire qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Val-de-Reuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

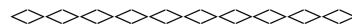
- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser le Maire de Val-de-Reuil, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et Eure aménagement développement, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

- de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Val-de-Reuil a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (M. Rousseau ne prenant pas part au vote)**

- **Accorde** la garantie solidaire de la ville de Val-de-Reuil à EAD.



Délibération n° 6

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM DIALOGUE POUR LA REHABILITATION DE 140 LOGEMENTS SITUES CLOS DU FRENE, ALLEE DU MITAN, LE TORCHE, VOIE SOLEIL – Annule et Remplace.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :
Suite aux modifications des procédures administratives de validation des garanties d'emprunt, demandées par la CDC, cette délibération annule et remplace la délibération n° 14/12/11 du 19/12/2014.

Depuis 2001, les bailleurs sociaux de la ville ont réhabilité plus de 2000 logements. Après le Foyer Stéphanois, Immobilière Basse Seine, Eure

Habitat, la Plaine Normande, la Propriété Familiale de Normandie, la Siloge et Logéal, la SA HLM CIFN DIALOGE a réalisé des travaux dans les 140 logements dont elle est propriétaire sur la ville.

Ces travaux ont consisté au changement des gouttières, des menuiseries et des sanitaires. Le coût de cette rénovation s'élève à 253.468 € et nécessite un recours à l'emprunt de 183.468 €, le solde étant assuré par des fonds propres. (La rénovation a été terminée fin octobre 2013).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 35895 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. C.I.F.N. DIALOGE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Val-de-Reuil accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 183 468 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 35895, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

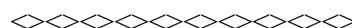
Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM CIFN DIALOGE, dont les conditions figurent en annexe.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM CIFN DIALOGE, dont les conditions figurent en annexe.



Délibération n° 7

**OUVERTURE DE CREDIT A COURT TERME -
RENOUVELLEMENT**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Normandie qui arrive à échéance en juillet 2015.

Elle avait été souscrite pour assurer les financements des projets d'investissement dans l'attente du versement des subventions, comme les financements ANRU pour la réhabilitation du CCAS et la construction du théâtre dont les versements arrivent après la réception des travaux.

Elle permet également d'assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de la collectivité en attendant la régularisation du versement des douzièmes des contributions directes et autres dotations (DGF, DSC...).

Cet outil permet de gérer activement la trésorerie, d'améliorer ainsi les conditions de paiement des fournisseurs et de limiter la souscription d'emprunt au strict besoin du budget.

A titre indicatif, de juin 2014 à mai 2015, l'utilisation des lignes de trésorerie a coûté à la ville : 14.422,93 € de frais financiers.

Il est donc proposé de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 900.000 €

Le 26/06/2015, la Caisse d'Epargne Normandie a fait une proposition aux conditions suivantes :

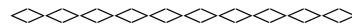
- Montant : 900 000 euros,
- Durée : 12 mois,
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours,
- Index des tirages : Eonia + marge de 0,76%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle ou trimestrielle,
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % (différence entre l'encours moyen et le montant de la LTI, à laquelle est appliqué le taux de la commission de non utilisation).
- Frais de dossier : 900 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.



Délibération n° 8

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2015

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La mise en place de procédures auprès de la CAF ou tout autre détenteur par le comptable public et les admissions en non-valeurs par l'ordonnateur ont permis d'apurer le montant des restes à recouvrer au fil des années.

Ce travail important des services de la Perception, en collaboration avec les services municipaux, contribue à l'amélioration des comptes de la Ville.

Dans un souci de lisibilité des comptes de la commune et lorsque toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances concernées.

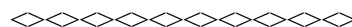
A la demande de M. Le Trésorier de Val-de-Reuil, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil municipal, pour un montant de 659,96 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 659,96€.
- de dire que le montant correspondant est inscrit au budget 2015 au chapitre 65, article : 6541 – Créances admises en non valeur

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 659,96€.
- **Dire** que le montant correspondant est inscrit au budget 2014 au chapitre 65, article : 6541 – Créances admises en non valeur.



Délibération n° 9

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Fin juin 2015, le trésorier municipal a informé la ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

La liste suivante sera annexée à la délibération :

- LAVENU Estelle :	1 205,71 €
- FONTAINE Nathalie :	184,12 €
- BOES Audrey :	1 567,95 €
- CHEVAL David :	1 765,60 €
- DUHAMEL Karine :	113,40 €
- ROGER Hachmi :	37,60 €
- FALGUERETTE Maurin :	160,28 €
- BRADSHAW LUKE BAUDOIN Alexandre :	51,70 €

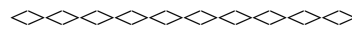
Il est donc proposé au conseil municipal, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état joint pour un montant total de 5.086,36 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 5.086,36 €.
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2015 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 5.086,36 €.
- **Dit** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2015 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.



Délibération n° 10

SALON DES ILLUSTRATEURS 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

M. Jean-Claude Bourbault expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants.

La 7^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, s'est tenue à la Médiathèque Le Corbusier les vendredi 5 et samedi 6 juin, avec le concours exceptionnel du festival d'Angoulême et la participation d'une vingtaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées, et d'un libraire :

Participants :

- Librairie « A la page » de Louviers
- Illustrateurs de livres jeunesse : Pascal Debacque, Jean Philippe Chabot, Anatomique, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Pakita, Fabien Fernandez, Sylvia Lulin, Steve Baker, Nicolas Gouesbet, François Fleury, Orel Gouel, Eric Héliot .

Pour la bande dessinée : Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck, Rouenzine (4 illustrateurs), Eric Yvars, Olivier Thierry, Les établissements Bollec, Association de la BD normande....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, des démonstrations de techniques d'illustration, d'une exposition organisée à la médiathèque en partenariat avec le festival d'Angoulême sur Jack Kirby, de séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes.

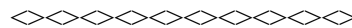
Pour sa 7^e édition, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours, enfants et adultes (62 classes de la maternelle au collège, soit un total de 1550 élèves).

Son budget prévisionnel est de 35 000 € pour lequel une subvention de 5 000 € a été sollicitée et attribuée par la Région de Haute-Normandie préalablement sollicitée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Prend acte** de la subvention d'un montant de 5 000,00 € octroyée par la Région de Haute-Normandie dans le cadre du Salon des illustrateurs 2015.

- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2015.



Délibération n° 11

SALON DES ILLUSTRATEURS 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. Jean-Claude Bourbault Expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et l'ensemble des citoyens du territoire.

La 7^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, s'est tenue à la Médiathèque Le Corbusier les vendredi 5 et samedi 6 juin, avec le concours exceptionnel du festival d'Angoulême et la

participation d'une vingtaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées, et d'un libraire :

Participants :

- Librairie « A la page » de Louviers
- Illustrateurs de livres jeunesse : Pascal Debacque, Jean Philippe Chabot, Anatomique, Ceka, Hugues Barthe, Charline, Pakita, Fabien Fernandez, Sylvia Lulin, Steve Baker, Nicolas Gouesbet, François Fleury, Orelî Gouel, Eric Héliot .

Pour la bande dessinée : Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck, Rouenzine (4 illustrateurs), Eric Yvars, Olivier Thierry, Les établissements Bollec, Association de la BD normande....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, des démonstrations de techniques d'illustration, d'une exposition organisée à la médiathèque en partenariat avec le festival d'Angoulême sur Jack Kirby, de séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes.

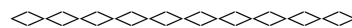
Pour sa 7^e édition, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours, enfants et adultes (62 classes de la maternelle au collège, soit un total de 1550 élèves).

Son budget prévisionnel est de 35 000 € pour lequel une subvention de 2 000 € a été sollicitée auprès de la DRAC de Haute-Normandie. La Direction Régionale de l'action culturelle de Haute-Normandie a attribué une subvention de 1 000 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Prend acte** de la subvention d'un montant de 1 000 € octroyée par la DRAC dans le cadre du Salon des illustrateurs 2015.

- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2015.



Délibération n° 12

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE DANS L'ECO-QUARTIER « LES NOES » - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Depuis sa création, la Ville de Val-de-Reuil a fait des actions en faveur de la jeunesse une priorité en leur consacrant 1/5^{ème} de son budget, ce qui représente 7,5M€ en 2014 dont 3,8M€ pour l'enseignement, 2,2M€ pour la jeunesse et 1,5M€ pour la petite enfance.

Cette politique ambitieuse en faveur de la jeunesse s'accompagne d'une politique de développement urbain volontaire, notamment entre la gare SNCF et la ville, dans le nouveau quartier des Noës.

A cet endroit, la ville s'est associée à la Siloge pour proposer un nouveau mode d'habitation respectueux de l'environnement : l'éco-village des Noës dont la livraison est prévue en 2016. Ce quartier, qui s'étend sur un espace de 4,9ha, offre une mixité d'habitat et d'usages où cohabitent 98 logements locatifs et en accession Zéro énergie en basse passive, un parc écologique, une halle avec un magasin bio, des jardins familiaux bio et un réseau de chaleur.

Au cœur de ce quartier, la Ville a décidé de la construction d'une éco-crèche municipale parce que :

- Les différents modes de garde proposées par la commune - la crèche collective (55 places), la crèche familiale (27 places), le multi accueil (16 places) - ne répondent pas à l'ensemble des demandes de garde notamment pour les parents qui travaillent en intérim, qui sont en formation ou en stage.

- Un tiers des demandes d'inscription en structure petite enfance ne sont pas satisfaites, faute de places disponibles et l'offre proposée au multi-accueil, situé dans une maison de ville, ne respecte pas les nouvelles normes d'accueil et d'animation.

- Enfin, le parc de logements roivalois, accueillant de nombreux ménages avec des jeunes enfants, s'agrandit (+ 700 depuis 2005) et 500 nouvelles autres habitations verront le jour, d'ici 2017.

Ce projet d'éco-crèche, dont le coût prévisionnel s'élève à 2M€ HT au titre des investissements et à 0,5M€ TTC pour le fonctionnement annuel, est déjà inscrit au contrat d'agglomération 2015-2020.

Le gouvernement a, par ailleurs, décidé d'accompagner davantage l'effort des communes qui s'engagent dans la construction de crèches, en leur accordant une aide exceptionnelle, dont la gestion est confiée à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), lorsque la création est décidée en 2015.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure ont confirmé que la Ville pouvait bénéficier du principal fonds d'investissement qui est le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche (PPICC).

Les critères d'attribution et le montant de l'aide par place créée sont déterminés par une réglementation spécifique (circulaire CNAF n° 2014-026 du 24 décembre 2014). Le niveau de financement des projets est compris entre 9 400 € et 17 000 € par place.

Dans le respect du montant des enveloppes budgétaires attribuées et des critères de sélectivité, 3 modules peuvent bonifier le socle de base de 9 400 € :

- un module « rattrapage des besoins non couverts » de 1 600 € sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne départementale ;

- un module « intercommunalité » à toute place créée ou fonctionnant en intercommunalité avec un bonus de 400 € s'il existe un partenariat financier (subvention) ou technique (mise à disposition) ou un bonus de 800 € lorsque le gestionnaire est un EPCI disposant de la compétence petite enfance ;
- un module « potentiel financier » de 0 € à 5 200 €, lorsque le potentiel financier du territoire d'implantation est faible.

Dans tous les cas, les aides publiques, dont celles de la CAF, sont accordées dans la limite d'un plafond de 80% des dépenses subventionnables.

Une convention de financement doit impérativement être signée dans l'année qui suit la décision d'attribution de la subvention par le Conseil d'administration de la CAF.

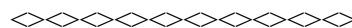
Le projet est d'ores et déjà inscrit dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 et sera notifié dans celui de 2016-2019 pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération présentée par Mme Benamara.
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux de construction de la crèche dans l'éco-quartier « Les Noës » avant le dépôt officiel des dossiers complets et de la décision d'octroi desdites subventions par les partenaires potentiels.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération présentée par Mme Benamara.
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux de construction de la crèche dans l'éco-quartier « Les Noës » avant le dépôt officiel des dossiers complets et de la décision d'octroi desdites subventions par les partenaires potentiels.



Délibération n° 13

ACTIVITES DE LA PISCINE MUNICIPALE – CREATION DE TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

L'organisation actuelle des activités aquatiques repose sur deux entités :

- La Ville qui assure la surveillance des séances publiques et mène, en accord avec l'Education Nationale, l'apprentissage et la surveillance de la natation scolaire.

- Le club de natation (VDRN) qui assure des missions d'éveil au perfectionnement des 4 nages dans un projet de club qui allie le loisir, la compétition et la mise en place des cours collectifs d'aquagym.

La municipalité, qui favorise l'accès aux activités sportives de loisirs, souhaite mettre en place un projet de valorisation et de dynamisation de l'équipement aquatique. Ce projet nécessite que les activités aquatiques de remise en forme soient municipalisées, sachant que, par ailleurs, elles sont contraignantes pour le club qui rencontre de plus en plus de difficultés à les assurer.

Actuellement, 260 adhérents sont répartis sur 8 cours par semaine. Cette activité génère une recette de 39 000 €. Cette réorganisation prendra effet à la rentrée de septembre 2015. Ces cours seront assurés, comme auparavant par les MNS de la mairie.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des accès activités aquatiques suivantes :

AQUAGYM - AQUAPALMES	Tarifs 2015	<i>Pour info par séance</i>
Habitants de l'agglomération		
1 séance	9.00€	
1 séance par semaine hors vacances scolaires	128.00€	4.00€
1 séance par semaine toute l'année	180.00€	3.60€
2 séances par semaine hors vacances scolaires	224.00€	3.50€
2 séances par semaine toute l'année	323.00€	3.20€
Habitants hors agglomération		
1 séance	11.00€	
1 séance par semaine hors vacances scolaires	160.00€	5.00€
1 séance par semaine toute l'année	225.00€	4.60€
2 séances par semaine hors vacances scolaires	288.00€	4.50€
2 séances par semaine toute l'année	411.00€	4.20€

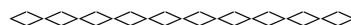
AUTRES ACTIVITES AQUATIQUES (aquazen – aquagym + activités enfant) Uniquement hors vacances scolaires	Tarifs 2015	<i>Pour info par séance</i>
1 séance	11.00€	
Habitants de l'agglomération		
1 séance par semaine	192.00€	6.00€
Habitants hors agglomération		
1 séance par semaine	224.00€	7.00€

Evaluation des recettes moyennes supplémentaires :

2015 / 2016				
Nombre de cours par semaine	Nombre de séances par an	Participants	Coût moyen par séance	Recettes moyennes
12 cours	32 séances	20	4,00 €	30 720 €
	50 séances	20	4,00 €	48 000 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs des activités aquatiques.



Délibération n° 14

ACTIVITES MULTISPORTS - MODIFICATION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

M. Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le Service des Sports met en place dans le cadre des activités physiques pour tous, des séances multisports destinées aux enfants et aux adultes.

Ces séances, au nombre de 5, encadrées par 4 éducateurs sportifs municipaux, ont pour objectif d'éveiller les enfants à la pratique physique et sportive globale et de permettre aux parents de pratiquer une activité multisports de loisir en simultané avec les enfants.

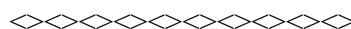
Afin d'harmoniser les catégories de bénéficiaires de ces activités sportives municipales, terrestres et aquatiques, il est proposé d'appliquer des tarifs uniques pour les habitants de la CASE et de différencier les habitants hors CASE. Précédemment les tarifs étaient séparés en deux catégories, habitants de Val-de-Reuil et hors Val-de-Reuil.

Pour mémoire (tarifs inchangés) :

TARIFS	Habitants de l'agglomération	Habitants hors l'agglomération
1 enfant + 1 ou 2 parents Ou 1 enfant seul	55 €	100 €
1 adulte (seul, sans enfant)	30 €	50 €
2 enfants + 1 ou 2 parents Ou 2 enfants	80 €	150 €
2 adultes	60 €	100 €
3 enfants	120 €	200 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'application de tarifs uniques pour les habitants de la CASE.



Délibération n° 15

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – ACCORD DE PRINCIPE

M. Jean-Jacques Coquelet rappelle au Conseil municipal :

L'accès à la fonction publique territoriale se fait réglementairement par la voie du concours.

Cependant, la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales, sous certaines conditions, de recourir au recrutement d'agents non titulaires.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a créé un dispositif spécial d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Plus précisément, l'article 17 de la loi et son décret d'application du 22 novembre 2012 permettent, sous condition d'ancienneté de services, aux agents recrutés pour occuper un emploi permanent de l'administration en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) d'accéder au statut de fonctionnaire.

Un recensement des contractuels éligibles à ce dispositif de résorption de l'emploi précaire doit être réalisé pour la Ville de Val-de-Reuil et devra être soumis à l'avis du Comité Technique lors d'une prochaine réunion.

Ces informations seront présentées dans un rapport faisant apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la Ville.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire, ainsi établi, doit être mis en œuvre dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à une sélection professionnelle,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2015 à 2016.

Les agents éligibles au dispositif, une fois le rapport présenté au Comité technique et adopté par le Conseil municipal, seront informés du contenu de ce programme pluriannuel et des conditions de nomination retenues par la Ville. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Afin d'accéder à l'emploi titulaire, les agents concernés devront faire l'objet d'une sélection professionnelle (jury) visant à apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emploi auquel ils ont vocation à accéder.

Cette commission d'évaluation professionnelle peut être organisée en interne, avec un représentant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ou confiée au Centre de Gestion.

Dans un souci d'équité envers les agents qui passent les concours et d'impartialité vis-à-vis des agents candidats, il est proposé de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

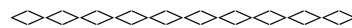
Cette commission d'évaluation professionnelle sera chargée d'auditionner, pour le compte de la Ville, les candidats à la sélection professionnelle. Elle se prononcera sur l'aptitude à exercer les missions dévolues aux grades d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences établi par la Ville.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les étapes de cette procédure.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins une abstention (M. Barbosa),**

- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les étapes de cette procédure.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance